

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM de l'année

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté  
JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 51,00 F  
ÉTRANGER : 62,00 F  
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 27,00 F  
Changement d'adresse : 0,50 F  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES : 7,50 F la ligne**

**DIRECTION - RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**Téléphone 30-19-21**

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Service funèbre à la mémoire des Princes défunts (p. 1).*  
*Télégrammes de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la nouvelle année (p. 2).*

### LOIS

*Loi n° 993 du 5 janvier 1977 modifiant l'article 5 de l'ordonnance-loi n° 677 du 2 décembre 1959 sur la durée du travail (p. 2).*  
*Loi n° 994 du 5 janvier 1977 relative à la suspension ou la résiliation du contrat de travail en cas de maladie d'un enfant à charge (p. 3).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.961 du 5 janvier 1977 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 4).*  
*Ordonnance Souveraine n° 5.962 du 5 janvier 1977 portant mutation d'un Chef de section au Service de la circulation (p. 4).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Erratum au Journal de Monaco du 24 décembre 1976 - Arrêté Ministériel n° 76-549 du 3 décembre 1976 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque de promotions immobilières (p. 4).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de contrôleur contractuel à l'Office des Téléphones (p. 5).*

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale  
*Garde des infirmières - 1<sup>er</sup> trimestre 1977 (p. 5).*

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales  
*Circulaire n° 76-126 du 20 décembre 1976 précisant les nouveaux salaires minima des personnels des Industries Chimiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976 (p. 5).*  
*Circulaire n° 77-01 du 3 janvier 1977 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 (p. 7).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-poste  
*Communiqué (p. 7).*

### INFORMATIONS (p. 7 à 9).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 10 à 12).**

## MAISON SOUVERAINE

### *Service funèbre à la mémoire des Princes défunts*

La cérémonie annuelle à la mémoire des Princes défunts sera célébrée à la Cathédrale le lundi 17 janvier à 11 heures.

Aucun caractère officiel ne sera donné à cette cérémonie, des places seront néanmoins réservées aux personnalités de la Principauté qui désireraient y assister, mais aucune invitation ne sera faite.

*Télégrammes de félicitations et de vœux adressés à S.A.S. le Prince à l'occasion de la nouvelle année.*

— de S.E.M. le Président de la République française :

« Au seuil de la nouvelle année, il m'est particulièrement agréable d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux les meilleurs pour Sa Personne, Son Altesse Sérénissime la Princesse de Monaco et la Famille Princière.

« J'y joins mes souhaits de bonheur et de prospérité pour la Principauté de Monaco.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING. »

— de S.M. la Reine des Pays-Bas :

« Très sensibles à l'aimable message que Vous venez de nous adresser, nous Vous exprimons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

JULIANA - BERNHARD. »

— de S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :

« Vos aimables vœux de nouvel an m'ont beaucoup touché et je Vous en remercie bien chaleureusement.

« A mon tour, j'adresse à Votre Altesse mes souhaits les plus vifs pour Votre bonheur personnel et pour le bien-être de la Famille Princière et de la Principauté.

JEAN, Grand-Duc de Luxembourg. »

— de S.M. le Roi de Norvège :

« Très touché des vœux que Vos Altesses Sérénissimes m'ont adressés à l'occasion de la nouvelle année, je Leur exprime mes vifs remerciements et mes souhaits les meilleurs pour 1977.

OLAV R. »

— de S.M.I. le Shah :

« A la veille de la nouvelle année, l'Impératrice et moi avons le plaisir d'adresser à Votre Altesse Sérénissime, ainsi qu'à la Princesse Grace nos félicitations chaleureuses et nos meilleurs vœux de bonheur et de santé personnels et de prospérité pour le peuple monégasque.

« Très haute et amicale considération.

MOHAMMED REZA PAHLAVI. »

— de S.M. le Roi du Japon :

« At the beginning of the new year I have much pleasure in sending to Your Serene Highness my warm greetings and sincere good wishes.

HIROHITO. »

— de S.A.S. le Prince Régnant de Liechtenstein :

« En priant Votre Altesse Sérénissime de transmettre mes respectueux hommages à Son Altesse Sérénissime la Princesse, je tiens à exprimer à Vos Altesses Sérénissimes les souhaits très sincères que la Princesse et moi-même formons à Leur intention à l'occasion du nouvel an, ainsi que nos vœux très vifs pour le peuple de Monaco.

« Je Lui demande de croire aux assurances renouvelées de ma haute considération et de ma vive amitié.

FRANZ JOSEF. »

— de S.E. M. le Président de la République italienne :

« Sentitamente grato per il messaggio augurale formulato a mia volta i più fervidi voti per la prosperità dell'amico popolo monegasco e per il benessere personale di Vostra Altezza Serenissima.

GIOVANNI LEONE. »

## LOIS

*Loi n° 993 du 5 janvier 1977 modifiant l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 677 du 2 décembre 1959 sur la durée du travail.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 9 décembre 1976.*

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance-loi n° 677 du 2 décembre 1959, telles qu'elles résultent de la loi n° 950 du 19 avril 1974, sont remplacées par celles qui suivent.

« Art. 5. — La durée moyenne hebdomadaire du travail calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives de travail effectif ne peut dépasser quarante-huit heures ; au cours d'une même semaine, la durée du travail ne peut dépasser cinquante-deux heures.

« Toutefois, des dérogations peuvent être apportées aux durées de travail visées à l'alinéa précédent dans les conditions ci-après et selon des modalités fixées par ordonnance souveraine prise après avis du conseil économique provisoire :

« - Dans certains secteurs ou entreprises, la limite de quarante-huit heures peut être dépassée à titre exceptionnel et pendant des périodes déterminées, sauf application de la limite de cinquante-deux heures ;

« - Dans certaines entreprises, la limite de cinquante-deux heures peut être dépassée en raison de circonstances exceptionnelles et pendant de courtes périodes, sans que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de soixante heures par semaine.

« Dans tous les cas, la période de repos comprise entre deux journées consécutives de travail ne peut être inférieure à dix heures ».

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Loi n° 994 du 5 janvier 1977 relative à la suspension ou la résiliation du contrat de travail en cas de maladie d'un enfant à charge.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

*Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 9 décembre 1976.*

**ARTICLE PREMIER.**

La maladie d'un enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales autorise la femme salariée ou le salarié à interrompre le travail lorsque sa présence auprès de l'enfant est jugée indispensable par le médecin.

Cette interruption suspend le contrat de travail pendant la période correspondante et ne peut être une cause de rupture du contrat si elle est justifiée par la remise à l'employeur d'un certificat médical dans les deux jours ouvrables suivant l'interruption du travail.

**ART. 2.**

La durée de l'interruption visée à l'article précédent ou de plusieurs interruptions ne peut, au cours d'une même année civile, excéder trente-cinq jours ouvrables.

Si la maladie ou les maladies successives de l'enfant requièrent la présence auprès de lui de la personne mentionnée à l'article premier pendant une durée totale supérieure à celle fixée ci-dessus, la personne intéressée peut s'abstenir de reprendre le travail à l'expiration de la période de suspension de son contrat et mettre ainsi fin à ce dernier sans avoir ni à observer le délai de préavis, ni à payer des dommages-intérêts pour rupture, à la condition d'en aviser l'employeur.

Cette décision doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et adressée, sauf impossibilité matérielle, huit jours au moins avant la date d'expiration de la dernière période de suspension du contrat.

**ART. 3.**

L'employeur, saisi d'une demande de réembauchage dans l'année de la résiliation du contrat de travail effectuée en application du second alinéa de l'article précédent, est tenu, pendant une année à dater de cette demande, d'engager la personne intéressée par priorité dans les emplois auxquels sa qualification lui permet de prétendre et de lui accorder le bénéfice de tous les avantages acquis au moment du départ.

Le réembauchage doit être sollicité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ART. 4.**

Est passible de l'amende prévue au chiffre 1 de l'article 26 du code pénal celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi. En cas de nouvelle infraction dans le délai de cinq ans, la peine d'amende sera portée au double.

Les infractions peuvent être constatées par l'Inspecteur du Travail.

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.961 du 5 janvier 1977 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance Souveraine n° 2.886, du 17 juillet 1944, portant codification des taxes sur le chiffre d'affaires et les ordonnances qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.935, du 28 décembre 1967, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER.

I. - Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 17,60 %.

II. - La limite supérieure de la décote spéciale prévue au § 3 de l'article 15 bis I de Notre ordonnance n° 3.935, du 28 décembre 1967, est portée à 20.000 F.

### ART. 2.

Les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur le caviar sont soumises au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée.

### ART. 3.

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

### ART. 4.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

### ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 5.962 du 5 janvier 1977 portant mutation d'un Chef de section au Service de la circulation.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.335, du 19 avril 1976, portant nomination d'un chef de section au Service de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. José BADIA, chef de section au Service de l'urbanisme et de la construction, est muté, en la même qualité (5<sup>ème</sup> classe), au Service de la circulation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Erratum au « Journal de Monaco » du 24 décembre 1976 - Arrêté Ministériel n° 76-549 du 3 décembre 1976 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque de promotions immobilières.*

*Lire :*

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1000 actions de 1.000 francs chacune...

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de contrôleur contractuel à l'office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de contrôleur contractuel est vacant à l'office des Téléphones.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, sous réserve d'une période probatoire de 6 mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

a) être âgés de 21 ans au moins et 35 ans au plus à la date de publication du présent avis,

b) être titulaires d'un brevet de technicien supérieur en électronique,

c) justifier d'une expérience acquise par 5 années au moins de travail dans une entreprise privée ou publique mettant en œuvre des systèmes de commutation téléphonique du type Pentaconta et Métaconta.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés.

Le recrutement se fera après analyse des titres et références.

Dans le cas où des candidats présenteraient des références équivalentes, il serait procédé à un concours dont la date serait fixée ultérieurement et qui comporterait les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- une épreuve de rédaction portant sur une question de technologie en commutation téléphonique (coeff. 1),
- une épreuve technique :

- a) écrite sur le système Métaconta
- b) pratique sur le système Pentaconta (coeff. 3).

Pour être admissible, un minimum de 50 points sera exigé.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'action sanitaire et sociale.

*Garde des infirmières.*

1<sup>er</sup> Trimestre 1977

Janvier

Dimanche 9 : Sœurs du Bon-Secours, rue Emile de Loth - Tél. 30.39.30.

Dimanche 9 : M<sup>me</sup> Charret - 49, rue Grimaldi - Tél. 30.36.35.

Dimanche 16 : M<sup>me</sup> Gibelli - 5, rue Grimaldi - Tél. 30.31.48

Dimanche 23 : M<sup>me</sup> Nuis - Château Périgord II, Lacets St-Léon - Tél. 50.75.83.

Jeudi 27 : M<sup>me</sup> Bellando - 10, rue des Géraniums - Tél. 50.50.74.

Dimanche 30 : M<sup>me</sup> Cavalière - 31, Avenue Hector-Otto - Tél. 30.05.40.

Février

Dimanche 6 : M<sup>lle</sup> Servais - 19, Boulevard de Suisse - Tél. 30.01.38.

Dimanche 13 : M<sup>me</sup> Gibelli - 5, rue Grimaldi - Tél. 30.31.48.

Dimanche 20 : Sœurs du Bon-Secours, rue Emile de Loth - Tél. 30.39.30.

Mardi 22 : Sœurs du Bon-Secours, rue Emile de Loth - Tél. 30.39.30.

Dimanche 27 : M<sup>me</sup> Régnier - 51, rue Plati - Tél. 30.23.59.

Mars

Dimanche 6 : M<sup>me</sup> Rolland - 26, avenue de Grande-Bretagne - Tél. 50.57.19.

Dimanche 13 : M<sup>me</sup> Bertani - 9, Boulevard Rainier III - Tél. 30.25.88.

Dimanche 20 : M<sup>me</sup> Quillet-Dhersin - 34, boulevard d'Italie - Tél. 30.93.97.

Dimanche 27 : M<sup>me</sup> Le Teno - 5, rue Princesse Antoinette - Tél. 30.79.51.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

*Circulaire n° 76-126 du 20 décembre 1976 précisant les nouveaux salaires minima des personnels des Industries Chimiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976.*

I. - Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 pris pour son application, les salaires du personnel des Industries Chimiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

A. - Salaire minimum horaire du manœuvre ordinaire (coef. 100) .....	6,79 F.
- Valeur du point .....	11,8098

Pour vérifier si le salarié a bien la garantie de ses appointements minima, il conviendra de se référer aux clauses de la Convention Collective Française applicable dans les Alpes-Maritimes.

B. - Rémunération minima horaire garantie	9,03
Rémunération minima garantie pour un mois sur une base de 40 heures de travail par semaine .....	1.570,60 F.

Cette rémunération minima horaire est garantie, quel que soit le coefficient hiérarchique, à chaque salarié, homme ou femme, de plus de 18 ans et possédant une aptitude physique normale.

La rémunération minima horaire garantie comprend l'ensemble des sommes gagnées et les avantages en nature, à la seule exclusion des majorations pour heures supplémentaires, des indemnités ayant un caractère de remboursement de frais et de la prime d'ancienneté.

C. - Les salariés occupant des emplois dont le coefficient hiérarchique est compris entre 100 et 132 inclus ne peuvent percevoir une rémunération inférieure à la rémunération minima horaire garantie telle que définie au § B ci-dessus.

Les valeurs horaires et mensuelles des salaires minima correspondant aux coefficients hiérarchiques de 100 à 132 constituent donc uniquement les bases de calcul des primes ou indemnités prévues par la Convention Collective telles que les primes d'ancienneté, de nuit, de dimanche, indemnité de panier de nuit, etc. qui sont déterminées par référence aux salaires minima.

#### I. - SALAIRES HORAIRES :

Coefficients	Salaires	
100	6,790 F.	8,94 F. S.M.I.C. au 1 <sup>er</sup> octobre 1976
115	7,808	8,94 F. S.M.I.C. au 1 <sup>er</sup> octobre 1976
120	8,148	8,94 F. S.M.I.C. au 1 <sup>er</sup> octobre 1976
125	8,487	8,94 F. S.M.I.C. au 1 <sup>er</sup> octobre 1976
135	9,166	
145	9,845	
160	10,864	
170	11,543	

#### II. - SALAIRES MENSUELS :

Coefficients	Salaires
100	1.181,00* F.
106	1.251,85*
115	1.358,15*
118	1.393,55*
120	1.417,20*
123	1.452,60*
125	1.476,25*
128	1.511,65*

S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> octobre 1976, 40 heures par semaine soit 173,33 par mois : 1.549,60 F.

132	1.558,90
134	1.582,55
135	1.594,35
138	1.629,75
140	1.653,40
145	1.712,45
146	1.724,25
147	1.736,05
150	1.771,50
155	1.830,55
158	1.865,95
160	1.889,60
165	1.948,65
168	1.984,05
170	2.007,70
175	2.066,75
180	2.125,80

Coefficients	Salaires
181	2.137,60
185	2.184,85
196	2.314,75
200	2.362,00
202	2.385,60
205	2.421,00
209	2.468,25
210	2.480,05
215	2.539,10
220	2.598,15
221	2.610,00
225	2.657,20
226	2.669,05
227	2.680,85
230	2.716,25
234	2.763,50
235	2.775,30
242	2.858,00
246	2.905,25
250	2.952,45
258	3.046,95
259	3.058,75
270	3.188,65
271	3.200,45
280	3.306,75
290	3.424,85
300	3.542,95
310	3.661,05
320	3.779,15
325	3.838,20
335	3.956,30
350	4.133,45
360	4.251,55
385	4.546,80
390	4.605,85
400	4.723,95
410	4.842,05
425	5.019,20
435	5.137,30
440	5.196,35
470	5.550,60
510	6.023,00
550	6.495,40
660	7.794,50
880	10.392,65

#### III. - POINTS SUPPLÉMENTAIRES :

Points	Suppléments mensuels	Points	Suppléments mensuels
5	59,05 F.	30	354,30 F.
10	118,10	35	413,35
20	236,20	40	472,40
25	295,25	55	649,55

La classification et les coefficients de ces catégories de personnel ont été précisés par la circulaire n° 72-27 du 6 avril 1972 publiée au « Journal de Monaco » du 21 avril 1972. Ils sont à la disposition des intéressés au Service de l'Inspection du Travail, rue de la Poste à Monaco.

IV. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

V. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectués doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

*Circulaire n° 77-01 du 3 janvier 1977 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1977.*

Le Conseil d'Administration de l'Association générale de retraite des cadres (A.G.I.R.C.), au cours de sa réunion du 21 décembre 1976, a décidé de porter la valeur du point, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1977, de 0,85 F (taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976) à 0,884 F.

La valeur du salaire de référence 1976 s'établit à 6,12 F (contre 5,54 F pour 1975 et 4,81 F pour 1974), soit une augmentation de 10,469 % en un an.

---

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

### Office des Émissions de Timbres-Poste

L'émission des valeurs «Préoblitérées» à 0,54, 0,68, 1,05 et 1,85, prévue pour le 10 Janvier 1977 (J.O. n° 6.220), est différée.

Un communiqué ultérieur fera connaître la nouvelle date de mise en service de ces figurines qui, par ailleurs, seront offertes en temps opportun à la souscription des philatélistes inscrits au Service d'Abonnement de l'Office des Émissions.

---

## INFORMATIONS

---

### *Le 3<sup>e</sup> Festival International du cirque...*

...s'est achevé, le jeudi 30 septembre, dans la splendeur du gala de clôture réunissant les lauréats de cette fête de l'exploit (j'emprunte cette heureuse formule à Claude Fléouter, du journal *Le Monde*) fête de l'exploit qui, 4 soirées durant, a soulevé l'enthousiasme des milliers de spectateurs rassemblés sous le grand chapiteau d'*Americano Togni*.

Oui, fête de l'exploit... et c'est pourquoi la tâche du jury - comme l'a souligné son Président, S.A.S. le Prince, dans une interview à Radio Monte-Carlo, «fut très difficile, très délicate. Nous avons dû nous livrer à une véritable sélection et noter en fonction de différents critères, en particulier l'originalité du numéro, le courage, la présentation».

Oui, fête de l'exploit... de l'acrobatie au dressage, des jeux icariens au trapèze... Et c'est, précisément, le voltigeur anglais Elvin Bale, du Ringling Bros and Barnum Circus, États Unis, qui a remporté, en nous faisant frémir jusqu'à l'insoutenable, le *clown d'or*!

Les *clowns d'argent* sont allés aux 2 frères Rio, antipodiste d'une étonnante *dextérité* (j'emploie à dessein ce mot), du cirque Knie, Suisse; au groupe acrobatique Victor Chemchour, du Cirque d'État de Moscou; aux Flying

Michaels, trapézistes volants du Circus Las Vegas, Etats-Unis; et aux éléphants, mastodontes d'une légèreté parfois de libellules, du Cirque Americano Togni, présentés, avec autorité, par le très jeune (16 ans) Flavio Togni aux allures de gladiateur romain.

Outre le *clown d'or* et les *clowns d'argent*, récompenses majeures du Festival de nombreux prix étaient en compétition.

Celui de la ville de Monaco est revenu au groupe de fauves, et à leur dresseur, René Strickler, du Cirque National Autrichien Jacobi Althoff, et le Trophée Louis Merlin aux clowns Rolf Knie jr et Gaston, du cirque Knie qui ont su renouveler, avec beaucoup de gentillesse, quelques classiques du répertoire.

Par ailleurs, le jury juniors Radio Monte-Carlo, dont je me plais à souligner le sérieux et la compétence, a décerné son prix aux éléphants (déjà *clown d'argent*) du Cirque Americano Togni.

Voici la suite du palmarès :

Prix de l'association des amis du cirque de Monaco : le clown Grigoresco, du Cirque d'État de Roumanie;

Prix de *La Piste* : los wee gets, équilibristes-enfants, du Cirque Jean Richard;

*La Dame du Cirque*, prix de l'association de la presse du music-hall et du cirque : Judy Murton, trapéziste, du Cirque Bouglione;

Prix Henri Thétard (du club des amis du cirque français) : les *Albarracine's*, trapézistes, du Cirque Jean Richard;

Prix des *gens du voyage* : les tornados, lanceurs de couteaux sur cible vivante, du Cirque Stey, Suisse;

Prix du journal *Nice Matin* : Miss Mara, trapéziste, du Cirque Krone, Allemagne;

Prix de la revue *Scènes et Pistes Carrington* : Eric Braun, dressage de chiens caniches, du Cirque Amar;

Prix du journal *Organ* : Tito Reyes, équilibriste, du Cirque Embell Riva, Italie;

Prix Air-France : les Flying Luciano Jarz, trapézistes volants du Cirque Barnum Simoneit, Allemagne;

Prix du *Monte-Carlo-Country-Club* : Gaietti, clown sur fil de fer, du Cirque Sarasani, Allemagne.

A noter que le Prix de l'Union des Commerçants de Monaco destiné au meilleur numéro équestre n'a pas été attribué, le jury ayant jugé insuffisante la qualité des prestations dans cette discipline.

\*  
\*\*

La presse mondiale - écrite, parlée ou télévisée - a consacré de nombreux commentaires, la plupart enthousiastes, au 3<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo. J'ai retenu à votre intention ceux de Jacqueline Cartier, membre du jury et envoyée spéciale de *France-Soir* et de Claude Fléouter, du Journal *Le Monde* (déjà cité).

De Jacqueline Cartier, dans *France-Soir* du 1<sup>er</sup> janvier :

«En somme, les dauphins du Festival ont été les animaux (les fauves de Strickler, les caniches de Braun et les éléphants de Togni) et les rois, les acrobates dont un numéro jamais vu, Elvin Bale, un jeune homme incroyablement fougueux qui plonge en avant dans le vide de son trapèze pour se rattraper par les talons. Les Chemchour, avec une voltigeuse prodigieuse, et les quatre Michaels trapézistes volants, d'une beauté pure et de grand style, les Albarracine's, un indien trapéziste de Colombie qui tient sa femme allongée sur ses deux cou-de-pied. Celle, enfin,

à qui l'association de la presse du music-hall et du cirque, représentée par Guy des Cars, a remis le prix de la Dame du Cirque, Judy Murton, apparemment fragile, mais d'une force inattendue au trapèze et à la corde lisse.

«Les très malchanceux ont été les Bulgares dans un numéro de perchistes hissés sur une machine quasi infernale : les Faludi n'ont réussi qu'à moitié un spectaculaire final, au bout de la troisième tentative. Le palmarès les a donc ignorés. Mais, déjà, les propositions de contrat pleuvent? Preuve que le Festival a trouvé son utilité de point de rencontre jusqu'alors inexistant».

\* \*

De Claude Fleouter, dans *Le Monde*, également, du 1<sup>er</sup> janvier :

«Créé dans le but de promouvoir le cirque dans le monde et de conserver sous sa forme traditionnelle toute sa valeur humaine et artistique à un genre de spectacle qui n'admet ni tricherie, ni imitation, ni sophistication, le Festival voit incontestablement son intérêt croître d'année en année et s'affirme dorénavant comme le lieu de rencontre privilégié des gens du cirque de l'Est et de l'Ouest, d'Europe, d'Amérique Latine et des États-Unis. C'est ainsi que 47 directeurs et responsables de cirques réunis à Monte-Carlo les 27 et 28 décembre, sur l'initiative du Prince Rainier III, ont pris la décision d'organiser dans le cadre du Festival une réunion annuelle afin d'instaurer et d'harmoniser des rapports permanents, d'aborder et de trouver des solutions aux divers problèmes auxquels les *gens du voyage* sont aujourd'hui confrontés».

\* \*

A l'issue du gala de clôture, au cours duquel LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont procédé à la remise des récompenses, ce fut, jusqu'à tard dans la nuit, la soirée offerte par le jury aux protagonistes et responsables du Festival, sous le petit chapiteau d'*Americano Togni*.

Je n'y étais pas... mais Gérard Julian, dont j'aime la plume alerte, y était et je reprends, en toute confraternité, un passage de son compte-rendu, illustré de remarquables photographies, paru dans *Nice-Matin* du 2 janvier.

«... Pêle-mêle ou en file indienne pour la farandole scandée par l'orchestre d'Aimé Barelli : les anges du trapèze, une Princesse régente, un dompteur, le plus grand violoncelliste du monde, les enfants équilibristes colombiens, un écrivain-duc (Guy des Cars) et sa cousine, la duchesse-juré (M<sup>me</sup> de Sabran), les funambules et un champion du monde automobile (Jackie Stewart), un nain et une star de cinéma (la Masina), la cible vivante du lanceur de couteaux et le Maire...

«Et puis - c'est encore la tradition de Monte-Carlo - pour dire *Merci* d'une autre manière, le seul numéro qui ne figure pas au programme : l'entrée, sur l'éléphant de Luciano Togni, du Prince Héréditaire Albert, conduit par sa sœur, la Princesse Caroline.

«Et puis... et puis la nuit qui s'étire, les fauves endormis dans les caravanes déjà parées pour le départ, les équipes techniques qui ont quitté la fête pour commencer le démontage du village de toile... et puis, demain, plus rien : ils sont partis!»

\* \*

Mais ils reviendront le 26 décembre prochain.

### Maïa Plissetskaïa à l'opéra de Monte-Carlo

L'étoile la plus illustre du Bolchoï et Maurice Béjart ont offert au public de l'opéra de Monte-Carlo, en guise de cadeau de fin d'année, la primeur d'une création mondiale : *Isadora*.

*Isadora*, vous le savez, c'est Isadora Duncan, l'ardente pionnière de la danse moderne, dont l'évocation de la mort spectaculaire, la malheureuse fut étranglée par son écharpe prise dans les roues de sa voiture roulant à 100 à l'heure sur la promenade des Anglais (1), donne, d'emblée, sa dimension tragique au ballet.

Accompagnée (divinement) au piano par Elisabeth Cooper, Maïa Plissetskaïa s'est livrée, de toute la souplesse caressante de ses bras, de toutes les vibrations de son corps passionné, et de toute son âme, à une série de variations plastiques sur des airs de Liszt, Chopin, Brahms, Beethoven, Scriabine... et Rouget de Lisle (La Marseillaise, évidemment, sur une chorégraphie inspirée de Rude!)

Au passage, Maïa Plissetskaïa se récite à elle-même quelques vers d'Essenine... une ombre passe... celle de l'âme, douloureuse et furtive, du grand poète russe.

Le *final*, avec la *participation* (comme dit le programme) des jeunes élèves de l'académie de danse classique Princesse Grace, est d'un effet chorégraphique aussi charmant qu'inattendu.

Le sublime fait place au sourire... et aux fleurs.

...Et la vie recommence!

(1) ...c'était en 1927.

### Le centenaire de la Conférence de l'Immaculée Conception

Le 31 juillet 1876, la Conférence de l'Immaculée Conception, première Conférence créée, en Principauté, par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, tenait sa réunion inaugurale dans la Chapelle de la Visitation.

En commémoration de cet événement, une grand-messe solennelle et chantée était concélébrée, le dimanche 26 décembre, à la Cathédrale - en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire - par S. Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de notre Diocèse, entouré de MM. les chanoines René Ambrosi et Georges Franzi; des RR.PP. Ludovic Guichardaz et Justin Bethaz, et de M. le doyen Antoine Trucchi, curé de Beausoleil.

Après l'Évangile, le chanoine Franzi, directeur spirituel de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Monaco saluait, en termes chaleureux, la présence de S.A.S. le Prince Héréditaire qui fut un membre actif et dévoué de la conférence du Lycée Albert I<sup>er</sup>.

Il brossa ensuite un rapide historique de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Monaco et des différentes Conférences qui, à la suite de celle de l'Immaculée Conception, font rayonner, depuis un siècle, sur la Principauté, l'esprit d'altruisme si cher au cœur du fondateur des Congrégations des *Prêtres de la Mission* et des *Filles de la Charité*.

\* \*

S.A.S. le Prince Héréditaire, accompagné du capitaine de frégate Guy Gervais de Lafond, Aide de Camp de S.A.S. le Prince et du R.P. César Penzo, chapelain du Palais, avait pris place dans le transept.

Dans la nef, aux côtés de M<sup>e</sup> Robert Boisson, Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Monaco : M. Charles Minazzoli, Secrétaire général du Ministère d'État, représentant le Gouvernement Princier; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco et son 1<sup>er</sup> Adjoint, M. José Notari; le commandant Bourgon, Président du conseil central de Nice de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, représentant le délégué régional Provence-Côte d'Azur; les présidents, anciens présidents et membres des Conférences de Monaco et des Conférences du Cap Fleuri (Cap d'Ail) et de Saint-Joseph (Beausoleil).

De très nombreux fidèles assistaient à la cérémonie témoignant ainsi de la haute portée spirituelle de cette commémoration qui devait se poursuivre par l'inauguration d'une plaque sur la façade de la Chapelle de la Visitation où, comme je l'ai mentionné d'autre part, siégea, en 1876, pour la première fois, la Conférence de l'Immaculée Conception.

Après que S.A.S. le Prince Héréditaire eut dévoilé la plaque, le Président Robert Boisson prononçait une allocution au cours de laquelle il exprimait ses sentiments de vive reconnaissance à l'égard de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, Protecteurs oh combien agissants de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

#### *Nadia Boulanger, grand officier de l'Ordre de la Légion d'honneur*

Au titre de la Présidence de la République française, M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger a été élevée à la dignité de Grand Officier de la Légion d'honneur.

Deuxième Grand Prix de Rome de Musique, professeur de renommée mondiale, pianiste, chef d'orchestre, M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger, maître de chapelle de S.A.S. le Prince est, depuis quelques années, membre du conseil musical de la Principauté.

Le 30 septembre 1967, l'opéra de Monte-Carlo rendait hommage aux 80 ans de Nadia Boulanger par un concert d'une rare somptuosité, Igor Markévitch au pupitre, les solistes étant Yehudi Menuhin, le contralto Oralia Dominguez, le soprano Mattiwilda Dobbs et le ténor Eric Tapy.

J'ai conservé le programme, précieuse relique d'une soirée à plus d'un titre mémorable. Il s'orne d'un merveilleux dessin de Marc Chagall : pour Nadia Boulanger 1967, et je lis, sous la signature de Saint-John Perse :

«Nadia, les siècles changent de visage et changent de langage, mais la Musique, votre siècle, n'a point de masques à dépouiller, étant, plus qu'aucun art et plus qu'aucune science du langage, connaissance de l'être.

«A vous, Nadia, libre et vassale dans la grande famille musicale, mais à cette seule divination soumise, qui n'est d'aucun servage, d'aucune école et d'aucun rite.

«A celle qu'entre deux guerres Paul Valéry m'adressait un jour avec ces simples mots : Elle est la musique en personne (Et la musique pour lui se couronnait toujours d'intelligence).

«A celle qu'en Amérique, aux heures les plus sombres du drame occidental, j'ai vue vivre parmi nous sa vie d'apôtre et de sibylle : animatrice, instigatrice, éducatrice et libératrice, l'oreille à toutes sources et l'âme à tous les souffles, feuille Elle même frémissante dans l'immense feuillage,

«honneur et grâces soient rendus, au nom de la Musique même».

\*\*\*

Dix ans déjà, ou presque, ont passé.

Le temps s'envole.

Mais notre admiration pour Nadia Boulanger demeure toujours aussi fervente que ce soir là du 30 septembre 1967 où Louise de Vilmorin, par la voix toute jeune et parfois hésitante d'Oleg Markevitch, s'adressait ainsi, et nous étions au bord des larmes, à Nadia Boulanger :

«Tout le monde vous aime et aime en vous cette faculté que vous avez d'aimer, c'est-à-dire de donner.

«Vous avez tant de vitalité, de forces spirituelles et d'imagination que si l'amour n'existait pas vous l'auriez inventé.

«Tel qu'il existe vous le faites briller et vous l'inspirez à tous ceux qui vous entourent et vous le déclarent par mes simples paroles.

«C'est un très grand privilège, un très grand honneur et un très grand bonheur pour moi que de vous dire : Nadia Boulanger nous vous aimons de tout notre cœur».

#### *La semaine en Principauté*

##### *La musique :*

Le dimanche 16 janvier, à 17 heures, à la Cathédrale, concert par l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo, sous la direction de Lovro von Matacic. Les chœurs de l'opéra et la maîtrise de la Cathédrale participeront à ce concert. Au programme : messe Lord Nelson, de Haydn et *Te Deum*, de Marc-Antoine Charpentier.

##### *Les conférences :*

A la Fondation Prince Pierre de Monaco : le lundi 10, à 17 heures, Salle Garnier, de Kipling à Gandhi, la fin de l'Inde fabuleuse des maharadjahs, récit et film de Dominique Lapiere;

le samedi 15, à 17 heures également, salle du musée océanographique, poésie et musique de Venise, avec illustrations musicales, par Fernand Fabre, ancien directeur des services artistiques de l'O.R.T.F. Nice-Côte-d'Azur.

Au musée d'anthropologie préhistorique :

le lundi 10, à 21 heures, la datation en préhistoire par la thermoluminescence, par Jean Thommeret, directeur du laboratoire de radioactivité appliquée au centre scientifique de Monaco.

##### *Les congrès :*

du dimanche 9 au mardi 11, séminaire des laboratoires Innoxia, à l'Holiday Inn;

du mardi 12 au samedi 15, réunion des coordonnateurs d'actualités et d'actualités sportives T.V., de l'U.E.R. (Union Européenne de Radiodiffusion), au centre de rencontres internationales.

##### *Les expositions :*

du vendredi 14 au lundi 24, art d'extrême-orient, dans les salons Bosio et Beaumarchais de l'hôtel de Paris).

##### *Les sports :*

du vendredi 14 au dimanche 16, 7<sup>e</sup> championnat open de squash, doté du challenge Prince Rainier III, au Monte-Carlo country-club.

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Les créanciers de Noël CALCELLONI sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le Mardi 18 janvier 1977, à 10 h 30, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 456.169 F., 49 faisant l'objet de la répartition et représentant l'actif de la succession.

Monaco, le 3 janvier 1977.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation judiciaire de la Société CODATEX a fixé le montant des honoraires revenant au liquidateur de ladite Société.

Monaco, le 4 janvier 1977.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le juge commissaire de la liquidation judiciaire de la Société CODATEX a autorisé le liquidateur à procéder au règlement des créances privilégiées admises, suivant état de répartition mentionné en la requête.

Monaco, le 4 janvier 1977.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 octobre 1976 par le notaire soussigné, Monsieur Henri KHAN, coiffeur, demeurant à Monaco, 29, boulevard Rainier

III, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1976, la gérance libre consentie à Madame Marie, Angèle CURATOLA, coiffeuse, épouse de M. Alain MEREDITH, demeurant à Monaco «L'Escorial» et concernant un fonds de commerce de coiffeur situé rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 1977.

*Signé :* J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par la «SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT», dont le siège est 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, à la Société «HOLIDAY INNS OF MONACO INC.» dont le siège est 3742 Lamar Avenue, à Memphis (Tennessee - U.S.A.), relativement à un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, cabaret de nuit, avec diverses boutiques annexes, exploité 10, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 août 1976, prend fin ce jour (31 décembre 1976).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, dans les Bureaux de l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Monaco, le 7 janvier 1977.

*Signé :* J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## " SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE DE MONACO "

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par

actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE DE MONACO », au capital de 250.000 francs et avec siège social numéro 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, établis en brevet par Maître Rev, notaire soussigné, le 30 novembre 1976, et déposés au rang de ses minutes par acte du 21 décembre 1976.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 1976.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 22 décembre 1976, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 décembre 1976),

ont été déposées le 5 janvier 1977 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 janvier 1977.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AURÉGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES TÉLÉ MONTE-CARLO

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le 13 septembre 1976, - dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné le 20 septembre 1976, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES - TÉLÉ MONTE-CARLO », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour le porter, en une ou plusieurs fois aux époques et aux conditions qu'il aviserait, à VINGT ET UN MILLIONS DE FRANCS, les actions nouvelles devant être souscrites en numéraire et libérées en espèces ou par voie de compensation avec des créances sur la société.

II. - Cette résolution a été approuvée par l'Arrêté Ministériel n° 76-492 du 12 novembre 1976, publié au Journal de Monaco du 19 novembre 1976, feuille n° 6217, dont une ampliation a été déposée aux minutes du notaire soussigné par acte du 20 décembre 1976.

III. - Dans sa réunion du 23 novembre 1976, le Conseil d'Administration de la société a décidé, dans le cadre des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 septembre 1976, susvisée, de procéder à l'augmentation du capital de 4.500.000 Frs, devant porter ce capital de 16.500.000 à 21.000.000 Frs, cette opération étant effectuée par voie d'émission au pair de 45.000 actions nouvelles de 100 Frs nominal, numérotées de 165.001 à 210.000, créées jouissance 1<sup>er</sup> octobre 1976, et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date ; avis de cette augmentation de capital a été donné dans le Journal de Monaco n° 6218 du 26 novembre 1976.

IV. - L'augmentation de capital de 4.500.000 Frs ainsi décidée a été réalisée par cinq personnes morales, qui ont versé le montant intégral des actions souscrites, ainsi que le constate un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu en minute par le notaire soussigné le 21 décembre 1976 ; à cet acte est annexé un état contenant les noms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. - Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège social le 21 décembre 1976, - dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 29 décembre 1976, iesdits actionnaires ont :

1°) reconnu la sincérité et l'exactitude de la déclaration de souscription de versement du 21 décembre 1976 ;

2°) constaté que l'augmentation de capital dont s'agit étant définitivement réalisée, dans le cadre de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 1976, susvisée, le capital social, qui était de 16.500.000 Frs, se trouve porté à 21.000.000 Frs.

3°) et modifié en conséquence l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social :

« - fixé primitivement à la somme de 1.000.000 « d'anciens francs,

« - puis porté à 63.000.000 d'anciens francs par « décision de l'assemblée générale extraordinaire des « actionnaires du 12 février 1956,

« - puis à 1.260.000 nouveaux francs par décision  
« de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars  
« 1962,

« - puis à 2.500.000 Frs par décision de l'assemblée  
« générale extraordinaire du 14 septembre 1962,

« - puis à 6.000.000 de Frs par décision de l'assem-  
« blée générale extraordinaire du 11 janvier 1963,

« - puis à 12.000.000 Frs par décision de l'assem-  
« blée générale extraordinaire du 15 janvier 1975,

« - puis à 16.500.000 Frs par décision de l'assem-  
« blée extraordinaire du 13 septembre 1976,

« - a été porté à 21.000.000 de Frs par décision de  
« l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre  
« 1976.

« Il est divisé en 210.000 actions de 100 Frs, numé-  
« rotées de 1 à 210.000, entièrement libérées».

VI. - Les expéditions des actes de dépôt des  
20 septembre 1976, 20 et 29 décembre 1976, ainsi que  
de la déclaration de souscription et de versement du  
21 décembre 1976, susvisés, ont été déposées ce jour au  
Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de  
Monaco.

Monaco, le 7 janvier 1977.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

## AVIS FINANCIER

### Société de Banque et d'Investissements - SOBI -

*Siège social* : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

La situation comptable arrêtée au 30 novembre  
1976 fait ressortir les éléments suivants :

- Total du Bilan .....	F 552.011.269,35
- Total du portefeuille (effets de prélèvements d'office) .....	F 532.512.804,36
- Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Épargne SOBI .....	F 244.804.604,51

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal  
Officiel du vendredi 4 février 1977.

*Le Président-Administrateur-Délégué* :  
Jean DE LA CHAUVINIERE.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

455 -AD